



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 44008

Texte de la question

M. Jack Lang appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le projet de loi reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur de l'ensemble des rapatriés, harkis et pieds noirs. Il tient à lui faire part de l'inquiétude des associations d'anciens harkis quant aux indemnités proposées qui semblent inférieures à leurs attentes. En effet, ces indemnités ne prennent pas en compte la seconde génération, bien que celle-ci ait également subi un lourd préjudice moral. De plus, la troisième génération paraît, elle aussi oubliée, alors qu'une aide financière pourrait faciliter sa réinsertion professionnelle. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de réparer cette injustice.

Texte de la réponse

L'État a mis en oeuvre, de manière constante, depuis plusieurs années un certain nombre de mesures traduisant l'attention particulière portée par la nation à l'insertion des jeunes de la communauté harkie. En effet, la loi du 11 juin 1994, dite loi Romani, a instauré diverses dispositions en vue de favoriser l'accès à la formation et à l'emploi de la seconde génération. Ces mesures ont été à plusieurs reprises adaptées et prorogées. Les mesures spécifiques à l'emploi et à la formation professionnelle ainsi mises en oeuvre auront permis à près de 25 000 ressortissants de suivre une formation qualifiante ou de retrouver un emploi depuis 1995. Le règlement global des conséquences du rapatriement nécessite qu'un effort supplémentaire soit accompli en direction des jeunes, notamment ceux qui ont pâti des conditions dans lesquelles ils ont été plongés parfois pendant de nombreuses années et dont les séquelles se retrouvent aujourd'hui dans les difficultés qu'ils éprouvent en matière d'insertion professionnelle. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité mobiliser les préfets et les services publics chargés de la formation professionnelle et de l'emploi afin de mettre en place un accompagnement renforcé à leur intention. Deux circulaires interministérielles, en juillet 2003 et mars 2004, ont précisé le cadre dans lequel ce dispositif doit s'organiser. Plus de 3 500 jeunes demandeurs de formation professionnelle ou d'emploi ont été recensés et bénéficient ou vont bénéficier d'un accompagnement individualisé de la part des services publics pour leur permettre de compléter leur formation ou de trouver un emploi. Les principaux employeurs publics que sont la police, l'armée, les services hospitaliers sont également mobilisés. Bien entendu, les collectivités locales seront également associées à ce dispositif en faveur des familles de harkis et les associations devront constituer des relais actifs. Ces mesures en faveur des jeunes seront prolongées par les dispositions du projet de loi en cours de discussion au Parlement et dont l'objectif est de parachever les gestes de reconnaissance en faveur des anciens combattants harkis.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44008

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5422

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7741